

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2026-82

Objet : arrêté de permission de voirie et de réglementation de la circulation – interdiction de stationnement chemin de la Grotte

Le Maire de la commune de Montreuil sur Maine (Maine-et-Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du Département de Maine-et-Loire, unité ouvrages d'art, CS 94104 49941 ANGERS, en date du 28 septembre 2026,

Vu la demande de la société COLAS Génie Civil – avenue Georges Auric 72021 LE MANS en date du 28 septembre 2026,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection des perrés amont et aval de l'écluse de Montreuil sur Maine, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation sur le Chemin de la Grotte,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 5 octobre 2026 et pour une durée de 3 semaines, la société COLAS Génie Civil et ses partenaires sont autorisés à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer des travaux sur les perrés de l'écluse de Montreuil-sur-Maine.

Article 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courant sont les suivants :

- **Interdiction de stationnement dans la zone de travaux.**
- **Rétrécissement de la chaussée**

Les accès riverains sont maintenus pendant la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation verticale et horizontale conforme et adaptée sera mise en place par la société COLAS Génie Civil et ses partenaires.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire – approuvé par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COLAS Génie Civil et ses partenaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société COLAS Génie Civil et ses partenaires.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Montreuil sur Maine

Madame la Secrétaire générale de la mairie de Montreuil sur Maine

Monsieur le Responsable de l'unité ouvrages d'art du Département de Maine-et-Loire

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

La société COLAS Génie Civil

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

Fait à Montreuil sur Maine,
Le 2 octobre 2026

Le Maire,
Vincent VIGNAIS

